

Formation

Responsable d'Exploitation Agricole

- Pilotage du système d'exploitation,
- Intégration dans les réseaux professionnels et territoriaux,
- Commercialisation des produits,
- Gestion économique et administrative,
- Organisation du travail et management,
- Activités de production,
- Activités de transformation.

Objectifs

- Acquérir les compétences nécessaires à la conduite d'exploitation agricole.
- Maîtriser les innovations techniques et technologiques qui participeront au développement de l'agriculture en Corse.

Organisation

Le BP REA est un diplôme composé de 12 Unités Capitalisables (UC) indépendantes les unes des autres pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre.

Le candidat dispose de 5 ans pour valider l'ensemble des UC à partir de la première UC acquise.

Objectif

Former à la conduite d'un système d'exploitation agricole et par conséquent à la mise en œuvre de deux grandes catégories de fonctions :

- entrepreneuriales,
- et liées aux techniques de production.

Durée de la formation

- 1300 heures

Niveau terminal d'études

- Niveau IV (bac)



© Eric Fahrner - Fotolia.com



Ensemble,
cultivons votre avenir !

Ensemble,
cultivons votre avenir !



BP REA

Brevet professionnel

Responsable d'Exploitation Agricole

Modalités

Inscription

CFPPA Formation continue (adultes)

CFAA Formation par apprentissage

Public

Vous devez justifier d'un des niveaux suivants :

- diplôme de niveau V (CAP, etc.),
- fin de cycle de seconde générale ou de BEP,
- avoir 1 an d'expérience professionnelle à temps plein dans le secteur agricole,
- 3 ans dans un autre secteur d'activité.

Vous justifiez d'1 année d'expérience professionnelle à temps plein avant d'avoir validé la dernière UC du BP REA.

Durée

CFPPA : 1300 heures d'octobre à juin.

La durée peut être adaptée en fonction du positionnement des candidats, de leur projet professionnel et de leur situation.

Vous bénéficierez d'un parcours individualisé.

Examen

Contrôle continu tout au long de la formation.

Validé par un jury permanent.

Rémunération

Vous avez la possibilité de percevoir une rémunération en formation continue et un salaire en apprentissage (de 25 à 78% du SMIC brut en fonction de l'âge).

Périodes en entreprise

CFPPA : 245 heures soit 7 semaines.

CFAA : en alternance 35h/semaine.

Un planning de formation est établi en début d'année pour permettre l'alternance entreprise/CFAA. Un maître d'apprentissage dans l'entreprise est responsable de votre formation.

Organisation

12 UNITES CAPITALISABLES	
2 UC GÉNÉRALES	
UCG 1	Utiliser, en situation professionnelle, les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information
UCG 2	Situer les enjeux environnementaux et sociétaux de l'agriculture
6 UC PROFESSIONNELLES	
UCP 1	Elaborer un diagnostic global d'exploitation agricole dans son environnement
UCP2	Prendre en compte les dynamiques sociales et professionnelles de son territoire pour en devenir acteur
UCP 3	Gérer le travail dans l'exploitation agricole
UCP 4	Réaliser le suivi administratif et la gestion de l'exploitation agricole
UCP 5	Commercialiser les produits de l'exploitation agricole
UCP 6	Elaborer un projet professionnel lié à une exploitation agricole
2 UC TECHNIQUES RELATIVES À LA CONDUITE D'UN ATELIER	
UCT 1	Conduite d'un atelier d'élevage (ovin ou porcin)
UCT 2	Conduite d'un atelier de transformation (laitier ou produits carnés)
2 UC D'ADAPTATION RÉGIONALE OU À L'EMPLOI AU CHOIX	
UCARE 1	Entretien et conduite d'engins agricoles
UCARE 2	Tourisme rural
UCARE 3	Travaux de bûcheronnage manuel

Le Plus

Le BP REA permet d'obtenir la capacité professionnelle agricole nécessaire à l'obtention des aides à installation de jeune agriculteur.

Débouchés

Vous pourrez compléter ou poursuivre votre formation avec :

• CS TVAAMR en moins d'1 an
Certificat de Spécialisation Agricole
Tourisme Vert, Accueil et Animation en Milieu Rural

• BTSA ACSE
Brevet de Technicien Supérieur Agricole
Analyse et Conduite de Systèmes d'Exploitation

Métiers accessibles :

• Chef d'exploitation agricole
• Ouvrier(ère) agricole hautement qualifié(ée)



Responsable d'Exploitation Agricole